



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3741**

commune (s) :

objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3741**

objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de la Commission permanente. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2019-09-02-R-0638 du 2 septembre 2019.

La Métropole est saisie de 11 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 40 291,55 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 9 janvier 2020.

Les dossiers sur lesquels il est demandé de statuer sont exposés en annexe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH, et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- Mme N. W. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-6396 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 464,48 €,

- M. G. C. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-1257 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 074,13 €,

- M. C. A. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2017-26615 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 627,92 €,

- Mme S. S. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2017-10008 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 144,03 €,

- Mme F. B. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-2283 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 000 €,

- Mme H. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-16381 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 500 €,

soit un total de 6 810,56 € de remises gracieuses accordées.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH, et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- M. T. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-1333 concernant l'APA,

- Mme A.P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-13857 concernant l'APA,

- Mme V. B. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2019-20076 concernant l'APA,

- M. G. CDE. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titre 2018-28104 concernant l'APA,

- Mme C. R. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] - titres 2017-20825 et 2017-9067 concernant la PCH.

3° - La dépense de fonctionnement de 6 810,56 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O3312A, n° 0P38O3006A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.